



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 2858

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE  
FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER  
RELATIVEMENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES  
ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION**

---

**Avis de motion donné le 6 avril 2020  
Adopté le 20 avril 2020  
En vigueur le 20 mai 2020**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier afin de permettre le report jusqu'au 30 octobre 2020 des assemblées générales annuelles normalement prévues avant le 30 avril 2020.*

*De plus, il permet au conseil d'administration de siéger à huis clos lorsqu'une situation liée à la santé publique le requiert.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 2858

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER RELATIVEMENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES ET AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier*, R.R.V.Q. chapitre F-1, est modifié par l'insertion, après l'article 19, du suivant :

« **19.1.** Malgré l'article 19, l'assemblée générale annuelle des membres du conseil de quartier devant se tenir en 2020 peut être fixée plus tard qu'à l'intérieur de la période de 120 jours suivant la fin de l'exercice financier précédant à condition d'être fixée avant le 30 octobre 2020. ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 98, du suivant :

« **98.1.** Malgré l'article 97, le conseil d'administration peut siéger à huis clos lorsque des impératifs de santé publique découragent ou interdisent la tenue d'assemblées publiques. Lors d'une telle assemblée à huis clos, les membres du conseil d'administration peuvent y participer en utilisant un système de vidéoconférence ou tout autre moyen de communication à distance.

En tout temps, avant l'assemblée suivante du conseil d'administration, un membre du conseil de quartier peut demander à ce que ses commentaires portant sur un sujet mentionné au procès-verbal soient ajoutés à ce dernier.

Toutefois, un commentaire ajouté au procès-verbal ne change rien aux décisions prises lors de l'assemblée. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le fonctionnement des conseils de quartier afin de permettre le report jusqu'au 30 octobre 2020 des assemblées générales annuelles normalement prévues avant le 30 avril 2020.*

*De plus, il permet au conseil d'administration de siéger à huis clos lorsqu'une situation liée à la santé publique le requiert.*